

# Conditions générales de vente de Model AG

## 1. Offres

Les offres sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. Les offres qui sont formulées sur la base de modèles imprécis sont considérées comme des offres indicatives.

## 2. Propriété intellectuelle, propriété des outils de travail, droits de protection

Nous sommes les détenteurs exclusifs des droits de propriété intellectuelle ou industrielle liés aux ébauches, modèles, esquisses, échantillons, films, lithographies, clichés, matrices, formes de découpe, négatifs, plaques, rouleaux d'impression, plaques d'impression, outils de découpe, fichiers numériques, cylindres d'impression, etc. (ci-après: les outils de travail) développés par nos soins. L'acheteur ne peut utiliser ces outils de travail qu'après avoir reçu une autorisation écrite expresse précisant une indemnité d'utilisation appropriée.

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour les textes, illustrations, représentations graphiques, codes-barres, etc. communiqués par l'acheteur et que nous avons apposés sur les produits imprimés. L'acheteur doit notamment s'assurer qu'aucun droit de tiers (droit d'auteur, droit de propriété industrielle, etc.) ni aucune disposition légale ou subordonnée à la loi ne s'en trouvent enfreints.

Les outils de travail nécessaires à la réalisation de la marchandise qui ont été fabriqués par nos soins restent notre propriété, même si l'acheteur a pris en charge une partie de leurs coûts de fabrication. Nous ne sommes soumis à aucune obligation de remise. Si l'acheteur ne nous a pas demandé de lui restituer les outils de travail et les données dans un délai de deux années à compter de leur dernière utilisation, nous sommes habilités à les détruire, après en avoir préalablement informé l'acheteur.

## 3. Esquisses, ébauches et autres travaux préalables

Les esquisses, ébauches et autres travaux préalables qui sont commandés par le mandant sont facturés même s'ils ne donnent lieu à aucune commande.

## 4. Prix

Les prix confirmés s'entendent à la date de la livraison, sous réserve de modification. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans le prix et elle est facturée en sus.

## 5. Livraisons

Pour toute commande d'une valeur supérieure ou égale à CHF 350.-, les livraisons interviennent franco par train ou franco domicile par camion. Les frais supplémentaires occasionnés par une livraison expresse demandée par le client sont à la charge de ce dernier. Pour les marchandises récupérées directement à l'usine, nous remboursions la part du prix attribuée aux frais d'expédition. Les marchandises doivent être récupérées dans les 3 jours après notre notification. Après quoi, la marchandise est envoyée à l'acheteur, avec addition des frais de port. Sauf disposition contraire, la marchandise est livrée sur des palettes d'une hauteur minimale de 180 cm. Tout écart par rapport à cette norme nous autorise à facturer les frais supplémentaires en résultant. Les livraisons se font sur des europallettes 80 x 120 cm. L'acheteur s'engage à toujours rendre le même nombre de palettes qu'il reçoit et à les restituer dans un état irréprochable. Après un rappel resté sans suite, nous nous réservons le droit de facturer au prix d'achat les palettes qui ne seraient pas restituées.

Les délais de livraison ne nous engagent que si nous avons expressément garanti leur respect par écrit. Les délais de livraison sont réputés respectés lorsque la marchandise a été remise à l'entreprise de transport suffisamment tôt pour que la livraison s'effectue, en conditions normales, dans les délais impartis.

En cas de non-respect de notre part des délais de livraison, l'acheteur est en droit et tenu de nous communiquer par écrit un délai supplémentaire approprié. Si la livraison n'a toujours pas été effectuée à l'issue de ce délai supplémentaire, l'acheteur est en droit de se retirer du contrat. Dans le cas de contrats de livraison permanents ou de livraisons successives, le droit de retrait se limite à la livraison concernée par un retard de livraison, sauf si la poursuite du contrat n'apparaît plus raisonnable pour l'acheteur.

## 6. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de nos obligations de livraison est le site de notre établissement livreur. Toutes les règles sont conformes aux Incoterms 2010.

## 7. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral du prix de vente et jusqu'au règlement de toutes les créances issues de la relation d'affaires avec l'acheteur et des créances annexes étroitement liées à la marchandise livrée (intérêts moratoires, dommages-intérêts pour retard de paiement, etc.). L'acheteur nous autorise à faire inscrire au registre des réserves de propriété une réserve de propriété correspondant aux marchandises livrées, conformément à la confirmation de commande reçue.

## 8. Conditions de paiement, compensation, retrait du contrat

Sauf spécification contraire, le montant facturé est exigible, sans déduction, à réception de la facture. Des escomptes sont possibles pour autant qu'ils aient été expressément autorisés par écrit au préalable. Si l'acheteur ne règle pas le montant facturé dans un délai de 30 jours après réception de la facture ou après la date de paiement convenue, il est considéré comme étant en retard de paiement, même s'il n'a pas reçu de rappel. En cas de retard de paiement, nous sommes habilités à exiger le paiement d'intérêts moratoires au taux en vigueur, au minimum toutefois de 5 % par an. La prétention à des dommages-intérêts supérieurs demeure réservée. L'acheteur dispose d'un droit de compensation et de rétention uniquement si ses contreprétentions sont juridiquement établies et incontestables, ou que nous les avons reconnues.

L'acheteur n'est pas habilité à céder de créances découlant de notre relation d'affaires sans notre autorisation écrite expresse.

## 9. Apposition de signes distinctifs

Nous sommes en droit d'apposer sur la marchandise réalisée par nos soins le nom de notre entreprise, notre logo ou notre numéro d'identification, sous une forme appropriée qui ne nuise pas à la marchandise.

## 10. Contrôle et réclamation concernant la marchandise livrée

Le contrôle intervient selon les normes usuelles de la branche et conformément aux directives de notre certification ISO 9001, BRC / IOP.

Des écarts de quantité sont admis selon l'échelle suivante:

- en-dessous de 1000 pièces pro forma  $\pm 20\%$
- au-dessus de 1000 pièces pro forma  $\pm 10\%$

Dans cette marge de tolérance, l'acheteur est tenu d'accepter la marchandise et de régler l'intégralité du prix. Les réclamations concernant la quantité doivent être signalées dès réception de la marchandise.

## 11. État de la marchandise

Nous ne sommes obligés de livrer la marchandise dans un état particulier que si des spécifications ont été expressément définies par écrit. Sauf disposition contractuelle contraire, le matériau d'emballage n'est pas tenu d'être prévu pour entrer en contact direct avec des produits alimentaires. Notre responsabilité ne saurait donc pas être engagée en cas d'endommagement de la marchandise ou de l'emballage en raison d'un contact direct avec des denrées alimentaires, à moins qu'un accord écrit n'ait été expressément signé.

La marchandise est réputée contractuelle en termes d'imprimabilité et de traitement dès lors que le résultat de l'impression et la qualité du traitement se situent dans les bandes de tolérance correspondant à l'état de la technique.

Les échantillons que nous mettons à disposition sont réalisés à la main ou au traceur. Leur matériau, leur apparence (points d'attache pour la découpe machine, couleurs, p.ex.) et leur réaction au traitement (résistance des rainures, p. ex.) peuvent différer de ceux de produits réalisés mécaniquement.

L'acheteur est conscient qu'après une longue période de stockage, des dommages sensoriels et des dommages en surface peuvent le cas échéant survenir lors du traitement de la marchandise (rupture du rainage, altération des couleurs, p. ex.), de même que des dommages techniques (altération des propriétés de passage, tendance à coller, déteinte de couleurs, défaut de planéité, p. ex.). Si l'acheteur est à l'origine d'un dépassement des délais de production sur demande ou de livraison de plus de 6 mois, il est tenu d'accepter l'apparition de tels signes de vieillissement comme faisant partie des caractéristiques contractuelles de la marchandise.

## 12. Responsabilité, garantie des vices, dommages et intérêts, obligations de réclamation

L'acheteur est tenu de contrôler immédiatement la livraison et de signaler par écrit au vendeur, sans délai après la réception de la livraison, les réclamations relatives aux quantités et aux vices apparents de la marchandise. Si des défauts non décelables apparaissent ultérieurement, l'annonce doit intervenir dès leur découverte, mais au plus tard avant l'expiration du délai de garantie. Si le vendeur ne reçoit aucune notification de défaut, la marchandise est considérée comme contractuelle. Les réclamations doivent toujours être justifiées par des échantillons et/ou photos correspondants.

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour des défauts liés au stockage et/ou au traitement inapproprié de la marchandise chez l'acheteur.

De même, notre responsabilité ne saurait être engagée pour des défauts liés à l'utilisation de matériaux remis par l'acheteur (carton, colle, encres, vernis ou formes d'impressions, p. ex.). La même chose vaut pour les défauts liés à des prestations fournies par des tiers selon la demande de l'acheteur.

Les déclarations de conformité, les garanties de qualité ou les spécifications que nous aurions pu communiquer ne constituent en aucun cas des garanties et ne justifient pas une responsabilité sans faute. Elles ne sauraient libérer l'acheteur de son obligation de vérifier, avant traitement de la marchandise, si nécessaire au moyen d'analyses appropriées, que celle-ci est bien en adéquation avec l'utilisation prévue. En cas de réclamation justifiée et formulée dans les délais, la responsabilité du vendeur est limitée au remplacement gratuit de la marchandise concernée. En outre, l'acheteur ne bénéficie d'aucun autre droit, par exemple du fait d'une transformation, d'une diminution, de dommages et intérêts, d'un manque à gagner, de dommages indirects ou directs ou de dommages consécutifs.

Toutes les prétentions pour garantie formulées par l'acheteur en cas de constat de défaut sur la marchandise livrée (y compris les prétentions à réparation du dommage) sont prescrites passé un délai d'un an à compter de la date de livraison de la marchandise.

## 13. Assurance

Le vendeur a souscrit une assurance en responsabilité professionnelle d'un montant approprié couvrant les dommages aux personnes et aux biens, ainsi que les préjudices pécuniaires en résultant, qui surviennent en lien avec ses produits et il peut présenter un certificat d'assurance sur demande.

## 14. Cas de force majeure

En cas d'événement extraordinaire sur lequel nous n'avons aucune influence et qui nous empêche de satisfaire à tout ou partie de nos obligations contractuelles, nous nous voyons libérés de notre obligation de livraison. Nous sommes tenus d'en informer l'acheteur par écrit le plus rapidement possible, pour autant que les circonstances le permettent.

## 15. For

Le for exclusif pour tout litige directement ou indirectement lié au contrat est Weinfelden/TG.

## 16. Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente et l'ensemble des relations juridiques entre les parties sont soumis au droit suisse. La même chose vaut pour les livraisons transfrontalières.

Weinfelden, le 1er juillet 2015